



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **12 septembre 2023 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
  
- 4. Finances**
  - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 11 au 31 août 2023
  - 4.2 Versement à l'Agence de développement de Saint-Donat
  
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Aide financière à l'investissement - Quatuor à Cornes S.E.N.C.
  - 5.2 Nomination d'un représentant municipal à l'Office d'habitation Matawinie
  - 5.3 Nomination des membres du conseil d'administration de la Commission de développement économique de St-Donat inc.
  - 5.4 Inscription des élus au Gala de la préfète
  - 5.5 Inscription au congrès 2023 de la FQM
  - 5.6 Participation à la revue et au souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut
  
  - 5.7 Amendement de la résolution 23-0822-312 – Date de scrutin et affectation de fonds pour l'élection partielle dans les districts 1 et 2
  - 5.8 Délégation de la présidence d'élection
  - 5.9 Rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle
  - 5.10 Adoption du Règlement 23-1172 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services
  
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 353 861, chemin du Long de la Rivière (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)
  - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 444, chemin du Lac-Sylvère (marge avant et superficie d'un bâtiment accessoire)
  - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 556 776 et des lots projetés 6 556 774, 6 556 777 et 6 588 374 (nouveaux bâtiments)
  - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 556 776 et les lots projetés 6 556 774, 6 556 777 et 6 588 374 (nouveaux bâtiments)
  - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 127, chemin Régimbald (agrandissement et rénovation)
  - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 240, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)
  - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 132, chemin Saint-Maurice (nouveau bâtiment principal)
  - 6.8 Demande de servitude sur le lot 6 517 207 (écocentre)
  - 6.9 Acceptation du chemin privé : chemin Marilou
  - 6.10 Renouvellement du contrat 2022-AOP-ENV-49 pour une période de douze mois
  - 6.11 Avis de motion relatif au Règlement 23-1176 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant la superficie des quais
  - 6.12 Adoption du projet de Règlement 23-1176 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant la superficie des quais
  - 6.13 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1167 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de touristes »

- 6.14 Adoption d'un projet de Règlement 23-1167 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisms »
- 6.15 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1168 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant les « résidences de tourisms »
- 6.16 Adoption d'un projet de Règlement 23-1168 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisms »
- 6.17 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1169 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »
- 6.18 Adoption du projet de Règlement 23-1169 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »
- 6.19 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1170 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »
- 6.20 Adoption d'un projet de Règlement 23-1170 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »
- 6.21 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1171 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale
- 6.22 Adoption d'un projet de Règlement 23-1171 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale.
- 6.23 Avis de motion relatif au Règlement 23-1177 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant à enlever l'usage C-405 hébergement léger et moyen du groupe C4 de la zone UR-H14 des usages autorisés
- 6.24 Adoption du projet de Règlement 23-1177 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant à enlever l'usage C-405 hébergement léger et moyen du groupe C4 de la zone UR-H14 des usages autorisés
- 6.25 Adoption d'un second projet de Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.26 Adoption d'un second projet de Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33
- 6.27 Avis de motion relatif au Projet de règlement 23-1178 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de nuisance numéro 18-1004 et le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749
- 6.28 Adoption du projet de Règlement 23-1178 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de nuisance numéro 18-1004 et le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme Fonds des legs-Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine Canada

## **8. Travaux publics et Parcs**

- 8.1 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du programme PAVL – Réfection de plusieurs chemins



- 8.2 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement du programme PAVL – Réfection d'un ponceau chemin Clef du Pimbina
  - 8.3 Octroi de contrat pour les services d'entretien d'un chemin privé 2023-2026 (Chemin du Lac-Léon)
  - 8.4 Octroi de contrat pour les services d'entretien d'un chemin privé 2023-2026 (Chemin du Curé-Mondor)
  - 8.5 Octroi de contrat pour les services d'entretien de chemins privés 2023-2026 (secteur rivière Noire)
  - 8.6 Octroi de mandat complémentaire d'assistance technique pour le parachèvement des travaux de réaménagement du parc Désormeaux
  - 8.7 Adoption du Règlement 23-1175 modifiant le règlement 12-843 concernant l'usage de l'eau potable
  - 8.8 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments
  
  - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
    - 9.1 Modification du titre de poste de l'employé no 60 et nomination d'un officier
    - 9.2 Demande d'un congé sans solde de l'employé no 85 et remplacement d'un pompier
    - 9.3 Remplacement d'un capitaine à la sécurité municipale
  
  - 10. Divers**
    - 10.1 Dépôt d'une lettre de démission d'un conseiller municipal
  - 11. Période d'information**
  - 12. Période de questions**
  - 13. Fermeture de la séance**
- 

## **1. Ouverture de la séance**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**23-0912-342** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y retirant :

6.23 Avis de motion relatif au Règlement 23-1177 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant à enlever l'usage C-405 hébergement léger et moyen du groupe C4 de la zone UR-H14 des usages autorisés;

6.24 Adoption du projet de Règlement 23-1177 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant à enlever l'usage C-405 hébergement léger et moyen du groupe C4 de la zone UR-H14 des usages autorisés.

## **3. Adoption du procès-verbal**

**23-0912-343** Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 22 août 2023 soit et est adopté comme déposé.

## **4. Finances**

### **4.1 Approbation de la liste des comptes du 11 au 31 août 2023**

**23-0912-344** Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 11 au 31 août 2023 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 11 au 31 août 2023	325 390,40\$
Liste des comptes à payer en date du 31 août 2023	<u>336 766,02\$</u>
<b>Total des déboursés pour la période du 11 au 31 août 2023</b>	<b>662 156,42\$</b>

- que les déboursés d'une somme de 662 156,42\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

#### **4.2 Versement à l'Agence de développement de Saint-Donat**

**23-0912-345** Attendu l'adoption en 2006 de la Loi privée 209 permettant la constitution de l'Agence de développement de Saint-Donat ;

Attendu l'entente intervenue entre Guepar inc., compagnie Immobilière Gueymard et Associées Ltée et la Municipalité au cours de l'année 2006 ;

Attendu que selon l'article 22 de ladite Loi ainsi que l'article 6.3 de ladite entente, il est notamment convenu que la Municipalité rembourse 50% des taxes foncières municipales à l'Agence ;

Attendu les derniers investissements réalisés par Guepar inc. Et compagnie Immobilière Gueymard et Associés Ltée ;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Verser une somme totale de 23 306,40\$ à l'Agence de développement de Saint-Donat
- Que la somme soit appliquée en réduction de la dette à long terme au poste 55-593-00-000

### **5. Administration générale**

#### **5.1 Aide financière à l'investissement - Quatuor à Cornes S.E.N.C.**

**23-0912-346** Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

Attendu le *Règlement 15-912*, modifié par le *Règlement 23-1160* étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et



de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière et de crédits de taxes présentée par Karen Pass, Isabelle Larose, William Martel, Mélanie Issa, administrateurs de l'entreprise Quatuor à cornes S.E.N.C. (NEQ : 3378606134), pour l'achat d'une bâtisse, des travaux de nivellement de terrain, de rénovation d'intérieur et d'extérieur, la conception d'une enseigne commerciale et pour l'achat matériels et d'équipements;

Attendu que le montant de l'investissement total est estimé à 522 465 \$;

Attendu que le projet respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes et s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique durable de la municipalité;

Attendu que le projet permet de créer au moins 4 emplois;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 18 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Joé Deslauriers et résolu à l'unanimité des conseillers présents et le maire :

- d'octroyer à l'entreprise Quatuor à cornes S.E.N.C une aide financière maximale de 19 200 \$, répartie comme suit :
  - o 1 700 \$ en 2023
  - o 8 750 \$ en 2024
  - o 8 750 \$ en 2025

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat prévu au *Règlement 15-912*, modifié par le *Règlement 23-1160*, *conditionnellement* :

- a. À ce qu'une convention d'entente soit signée, à cet effet, entre l'entreprise requérante et la Municipalité;
  - b. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
  - c. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
  - d. À ce que l'entreprise requérante demeure en activité durant toute la durée de la convention d'entente;
  - e. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
  - que le montant de l'aide financière puisse être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.
  - que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

S'est abstenue de voter : Lyne Lavoie puisqu'elle est en apparence de conflit d'intérêts.

Il est à noter que le maire fait le choix de voter afin de respecter l'établissement du quorum.

## **5.2 Nomination d'un représentant municipal à l'Office d'habitation Matawinie**

**23-0912-347** Attendu le poste vacant de représentant municipal à l'*Office d'habitation Matawinie*;

Attendu qu'il est impératif que la Municipalité soit représentée à l'*Office*;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer Norman St-Amour à titre de représentant municipal à l'*Office d'habitation Matawinie*, et ce, pour une période de 2 ans;
2. que copie de la présente résolution soit transmise sans délai à l'*Office*
3. que, pour toute réunion de l'*Office* hors territoire de Saint-Donat, la Municipalité remboursera au représentant les frais de déplacement prescrits à la *Politique de remboursement de dépenses des élu.e.s et des employé.e.s* en vigueur.

## **5.3 Nomination des membres du conseil d'administration de la Commission de développement économique de St-Donat inc.**

**23-0912-348** Attendu que suivant la fin des mandats des membres du conseil d'administration de la *Commission de développement économique de St-Donat inc.*, il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

Attendu que les dispositions de l'article 6.01 des *Lettres patentes* de la *Commission* mentionnent que les 5 membres composant le conseil d'administration sont choisis par la Municipalité;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration de la *Commission de développement économique de St-Donat inc.*, et ce, pour une période de 2 ans :

1. Joé Deslauriers, maire
2. Norman St-Amour, conseiller municipal
3. Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier
4. Yves-Cédric Koyo, coordonnateur au développement économique et touristique
5. Adéline Laurendeau, adjointe administrative

## **5.4 Inscription des élus au Gala de la préfète**

**23-0912-349** Attendu que le conseil de la MRC de Matawinie a identifié la réussite éducative comme un enjeu prioritaire, voir essentiel en Matawinie,

Attendu que la Fondation À deux pas de la réussite a comme mission d'améliorer le parcours des enfants fréquentant les écoles primaires de la région de Lanaudière, notamment en fournissant tous les effets scolaires nécessaires aux enfants du primaire moins nantis;



Attendu l'édition 2023 du Gala de la préfecture de la MRC de Matawinie au profit de la Fondation À deux pas de la réussite;

Attendu que tous les membres du conseil municipal souhaitent participer à l'évènement;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les élus a assisté au Gala de la préfecture de la MRC de Matawinie qui se tiendra le 12 octobre prochain et que les frais relatifs à l'inscription soient et sont assumés par la Municipalité;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

### **5.5 Inscription au congrès 2023 de la FQM**

**23-0912-350** Attendu que la Municipalité est membre de la *Fédération québécoise des municipalités*;

Attendu que des membres du conseil municipal souhaitent assister au prochain congrès qui se tiendra à Québec du 28 au 30 septembre prochain;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire Joé Deslauriers, le conseiller municipal Norman St-Amour et la conseillère Marianne Dessureault à s'inscrire au congrès 2023 de la *Fédération québécoise des municipalités* qui se tiendra du 28 au 30 septembre prochain;
2. que les tarifs d'inscription, les frais de transport et les frais d'hébergement soient et sont assumés par la Municipalité;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient et sont prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

### **5.6 Participation à la revue et au souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut**

**23-0912-351** Attendu l'invitation à un souper au profit de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut* qui se tiendra le 11 octobre prochain au Manoir Saint-Sauveur;

Attendu que le maire souhaite représenter la Municipalité à ce souper;

Attendu que, de plus, la *Fondation* publiera une revue et qu'elle demande aux municipalités d'y participer financièrement en échange de la parution du logo dans ses pages;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité :

1. de procéder à l'achat d'un billet au montant de 300 \$, incluant les taxes, afin d'assister au souper au profit de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut* qui se tiendra le 11 octobre 2023 au Manoir Saint-Sauveur et d'y déléguer le maire;
2. de contribuer à la revue de la *Fondation* pour 2 500 \$;
3. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

### **5.7 Amendement de la résolution 23-0822-312 – Date de scrutin et affectation de fonds pour l'élection partielle dans les districts 1 et 2**

**23-0912-352** Attendu la résolution 23-0822-312 fixant la date du scrutin du district 1 suivant l'inhabilité d'un conseiller municipal;

Attendu la vacance du poste de conseiller municipal dans le district 2 suivant la réception de la lettre de démission du conseiller Luc Drapeau, en date du 8 septembre 2023;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution afin d'inclure le district 2 à la résolution 23-2208-312;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 23-2208-312 en y ajoutant le district 2 aux dates de scrutin préalablement établies.

### **5.8 Délégation de la présidence d'élection**

**23-0912-353** Attendu que le greffier ou greffier-trésorier de toute municipalité régie par la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités est d'office le président d'élection pour toute élection qui se tient en vertu de cette loi;

Attendu qu'un tel greffier ou greffier-trésorier ne peut refuser d'agir comme président d'élection qu'avec l'autorisation de la Commission municipale du Québec;

Attendu que monsieur Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, a requis de la Commission municipale du Québec l'autorisation de ne pas agir comme président d'élection, lors de l'élection partielle du 5 novembre 2023;

Attendu que monsieur Gabriel Leblanc est directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat et qu'il a déjà participé à la préparation d'élection;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat à ne pas agir comme président d'élection lors de l'élection partielle devant être tenue le 5 novembre 2023 et d'autoriser plutôt le directeur du Greffe à agir à ce titre.

### **5.9 Rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle**

**23-0912-354** Attendu l'élection partielle qui se tiendra le 5 novembre 2023 ;

Attendu que, selon la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la Municipalité doit s'assurer d'avoir le personnel nécessaire pour les élections ;

Attendu la recommandation du président d'élection à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-140-00-141



- que la rémunération du personnel électoral pour l'élection municipale partielle du 5 novembre 2023 soit la suivante :

### **Président d'élection**

Pour l'ensemble des activités de planification et d'organisation, le président d'élection reçoit, lors d'une élection partielle, un montant forfaitaire de 3 000 \$;

Pour la confection et la révision de la liste électorale, le président d'élection reçoit, lors d'une élection partielle, un montant forfaitaire de 0.46 \$ par électeur inscrit;

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection reçoit, lors d'une élection partielle, un montant forfaitaire de 625 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue de ce vote.

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection reçoit, lors d'une élection partielle, un montant forfaitaire de 700 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

### **Adjoint au président d'élection**

Pour l'ensemble de ses fonctions, l'adjoint au président d'élection reçoit un montant forfaitaire équivalent à 50% de la rémunération du président d'élection. En cas de besoin, un adjoint substitut au président d'élection peut être nommé aux mêmes conditions salariales.

### **Secrétaire d'élection**

Pour l'ensemble de ses fonctions, le secrétaire d'élection reçoit un montant forfaitaire équivalent à 80% de la rémunération du président d'élection.

Ces tarifs s'appliquent pour les heures effectuées lors des heures régulières de bureau établies au calendrier électoral et les jours de scrutin et incluent la préparation, la mise à jour du site Internet, la confection et la révision de la liste électorale, les correspondances, la formation du personnel électoral et les rencontres avec les candidats.

### **Commission de révision**

Le président (si autre qu'un membre de la présidence d'élection), a le droit recevoir une rémunération horaire de 27,57 \$.

Le préposé au bureau de révision et l'agent réviseur ont droit à une rémunération horaire de 25,06 \$, sauf s'il s'agit d'un huissier, auquel cas le tarif des huissiers s'appliquera. On accorde, à l'agent réviseur s'il doit utiliser son véhicule personnel, un montant de 0,55 \$ du kilomètre pour le kilométrage effectué.

### **Membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur**

#### **Président et membres**

Rémunération de 184.12 \$ le jour du vote par anticipation et de 242.15\$ pour les fonctions qu'ils exercent le jour du scrutin.

### **Personnel électoral du lieu de votation**

- a) Scrutateurs  
Rémunération de 271.14 \$ le jour du vote par anticipation et de 286.42 \$ pour les fonctions qu'ils exercent le jour du scrutin.
- b) Scrutateur de bureau de vote par correspondance

Pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par correspondance, si ce poste est pourvu par un employé de la Municipalité, ce dernier est rémunéré à son taux horaire régulier durant ses heures de bureau régulières, Toute fraction d'heure effectuée en dehors de ses heures de bureau régulières sera rémunérée au taux horaire de 24.78 \$. Ce même taux horaire s'applique si le poste est pourvu à l'externe.

- c) Secrétaires de bureau de vote  
Rémunération de 255.05 \$ le jour du vote par anticipation et de 263.17 \$ pour les fonctions qu'ils exercent le jour du scrutin.
- d) Secrétaire de bureau de vote par correspondance  
Rémunération au taux horaire de 23.03 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par correspondance, sauf si employé de la Municipalité, auquel cas, il sera rémunéré à son taux horaire régulier, selon les normes applicables en vigueur dans la convention collective des employés.

#### **Préposé à l'information et au maintien de l'ordre**

Rémunération de 220.45 \$ le jour du vote par anticipation et de 294.63 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin.

#### **Préposé à l'accueil**

Rémunération de 184.12 \$ le jour du vote par anticipation et de 242.15\$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin.

#### **Substituts**

Rémunération de 50 \$ pour le jour du vote par anticipation et pour le jour du scrutin si le substitut n'a pas été assigné à un poste de remplacement au cours d'une de ces journées.

#### **Rémunération pour la présence à une séance de formation**

Rémunération de 50 \$ pour la présence à une séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne, à la condition que la personne concernée ait été convoquée à cette séance et qu'elle exerce la fonction visée ou qu'elle ait été désignée comme substitut.

#### **Rémunération pour fonctions temporaires et occasionnelles**

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

Le cumul de fonctions électorales donne droit seulement à la rémunération la plus élevée.

### **5.10 Adoption du Règlement 23-1172 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services**

**23-0912-355** *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec*



cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1172 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*, soit et est adopté comme déposé.

## 6. Urbanisme et Environnement

### 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 353 861, chemin du Long de la Rivière (pourcentage de pente de l'allée véhiculaire)

**23-0912-356** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0063, présentée par Marc-André Cardinal représentant de la compagnie 9433-5635 Québec inc., étant constituée du lot 6 353 861, cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5130-18-5435, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant le pourcentage de pente d'une allée véhiculaire ;

**Normes :** Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 14.1.1, paragraphe 7f, au terme duquel il est édicté que la pente doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11%.

**Dérogation demandée :** Permettre que l'allée véhiculaire projetée ait une pente de 12 % entre les chaînages 10+020 à 10+160.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de construction du chemin produit par Benoit Emond, ingénieur pour la firme Déom + DGS Experts-Conseil, sous le numéro de dossier DG22-27-01, en date du 6 juin 2023 ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 août 2023 par sa résolution numéro 23-08-093 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 août 2023 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et les personnes suivantes sont intervenues :

- Christine Leclair;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

## 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 444, chemin du Lac-Sylvère (marge avant et superficie d'un bâtiment accessoire)

**23-0912-357** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0070, présentée par Marie-France Tessier, étant constituée du 444, chemin du lac Sylvère, lot 5 635 507, cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6134-41-5045, la zone VR-7 ;

Attendu que la demande concerne des dérogations sur la marge avant et la superficie d'un garage isolé de la manière suivante :

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la marge avant d'un garage détaché est fixée à 5 mètres.

**Dérogation demandée** : Permettre l'implantation d'un garage détaché à 2.03 mètres.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la superficie d'un garage détaché est fixée à 120 mètres carrés.

**Dérogation demandée** : Permettre l'agrandissement d'un garage détaché à 136,30 mètres carrés.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.4.1.1, paragraphe 2, les bâtiments et constructions accessoires peuvent être jumelés, ceux-ci peuvent donc avoir un ou plusieurs murs communs. La superficie totale de ces bâtiments ne peut toutefois pas dépasser l'aire maximale prévue par le présent règlement.

**Dérogation demandée** : Permettre la construction d'un agrandissement (annexe) au garage détaché existant à 136,30 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu qu'une dérogation mineure avait été accordée pour la marge avant du garage détaché à 2,10 mètres lors de la séance du 9 juillet 2018 sous le numéro de résolution 18-07-284 ;

Attendu que malgré cette dérogation mineure accordée, le demandeur a omis de se conformer à la résolution ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5705, en date du 30 mai 2023 ;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Evelyne Poulin, technologue en architecture, de la firme La Passerelle Architecture & Design, en date du 2 août 2023 ;

Attendu que les propriétaires sont présentement en attente d'un permis de reconstruction de leur bâtiment principal et de leur installation septique ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 août 2023 par sa résolution numéro 23-08-096 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 août 2023 ;



Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et les personnes suivantes sont intervenues ;

- Christine Leclair;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

### **6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 556 776 et des lots projetés 6 556 774, 6 556 777 et 6 588 374 (nouveaux bâtiments)**

**23-0912-358**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0064, présentée par Les résidences du Parc naturel Habité, étant constituée du lot existant 6 556 776, et des lots projetés 6 556 774, 6 556 777 et 6 588 374, cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-94-2601, les zones UR-C1 et UR-H14 ;

Attendu que la demande concerne des dérogations sur divers éléments de la réglementation de la manière suivante :

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924* à la grille UR-H14 la marge arrière est prescrite à 6 mètres.

**Dérogation demandée (A)** : Permettre que la marge arrière du bâtiment B soit à 5.54 mètres.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 9, un maximum de deux (2) allées d'accès par rue bordant un emplacement est autorisé.

**Dérogation demandée (B)** : Permettre l'aménagement de 3 allées d'accès sur la rue Principale.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.6, paragraphe 1, un alignement de 10 cases de stationnement consécutives oblige l'intégration d'un îlot de verdure

**Dérogation demandée (C)** : Permettre à deux (2) endroits sur le projet un alignement de 10 cases de stationnement sans îlot de verdure.

**Norme** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 25 a), un mur ou un muret doit être localisé à 0.6 mètre de tout emplacement dans le périmètre d'urbanisation.

**Dérogation demandée (D)** : Permettre la construction d'un mur de soutènement à 0 mètre de la ligne arrière des lots projetés 6 556 774 et 6 588 374.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation produit par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, minutes 5410, en date du 29 juin 2023 ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 août 2023 par sa résolution numéro 23-08-094 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 août 2023 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et les personnes suivantes sont intervenues ;

- Christine Leclair
- Lucie Desrochers
- Serge Ritchie
- André Charlebois
- Johanne Babin

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents et le maire :

- D'accorder les points A, B et D de la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution avec la condition que les propriétaires voisins touchés par l'implantation du mur de soutènement soient avisés avant le début des travaux.
- D'ajouter les îlots de verdure prévus à la réglementation au niveau des espacements de plus de 10 cases de stationnement ;
- Un aménagement paysager situé entre le stationnement et le trottoir de la rue Principale ;
- Un aménagement paysager opaque d'au moins 2,5 mètres de large situé entre le stationnement et l'emprise de la rue Lambert de manière à ne pas laisser percevoir le stationnement depuis la rue ;
- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager d'écrivant la localisation précise, le nombre et les espèces végétales projetées à l'intérieur des îlots de verdure ;
- Que les arbres proposés aient un diamètre minimal de 50 mm au DHP (diamètre hauteur de poitrine) pour les feuillus et 250 cm pour les conifères ;
- Le dépôt d'un plan décrivant le type de lampadaire projeté, la direction de l'éclairage et la couleur de lumière de manière à démontrer que les lampadaires ne dépassent pas 9 pieds de haut, éclairent vers le sol et ne dépassent pas 2200 Kelvins chacun
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

S'est abstenue de voter : Marianne Dessureault puisqu'elle est en apparence de conflit d'intérêts.

Il est à noter que le maire fait le choix de voter afin de respecter l'établissement du quorum.

#### **6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 556 776 et les lots projetés 6 556 774, 6 556 777 et 6 588 374 (nouveaux bâtiments)**



**23-0912-359** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0025 présentée par Les résidences du Parc naturel Habité, étant constituée du lot existant 6 556 776, et des lots projetés 6 556 774, 6 556 777 et 6 588 374, cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-94-2601, les zones UR-C1 et UR-H14 ;

Attendu que ces immeubles, situés dans les zones UR-C1 et UR-H14, sont assujettis à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur villageois central est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction de la phase 2 des Résidences du Parc naturel habité :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur principal :
  - Matériau : Fibrociment
  - Compagnie : James Hardie
  - Couleur : Brun (tel qu'existant)
  
- Revêtement mural extérieur #2 :
  - Matériau : Parement de pierre
  - Compagnie : Shouldice
  - Couleur : Caramel et charcoal (tel qu'existant)
  
- Revêtement mural extérieur #3 (passerelle):
  - Matériau : Parement métallique
  - Couleur : Noir
  
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Bardeaux d'asphalte
  - Couleur : Charbon (tel qu'existant)
  
- Portes, fenêtres, fascias, balcons, garde-corps :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
  
- Moulure:
  - Matériau : Bois
  - Couleur : Brun (tel qu'existant)
  
- Éclairage :
  - Type : Mural / Encastré/ Lampadaire
  - Nombre : non spécifié / 12
  - Degrés Kelvin des ampoules : 2 600K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, minute 5410, en date du 29 juin 2023 ;

Attendu le dépôt des plans de construction et des perspectives 3D réalisés par François Beauchesne, architecte de la firme Beauchesne Architecture-Design, projet *Les Résidences du parc naturel habité*, dossier 22B18, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Attendu que les luminaires choisis pour les stationnements sont les mêmes que ceux qui sont installés sur la rue Principale ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 août 2023 par sa résolution numéro 23-08-100 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers présents et le maire:

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution avec la condition suivante :
  - à l'acceptation des critères d'approbation de la demande de dérogation mineure numéro 2023-064 par le conseil municipal ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la résolution n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

S'est abstenue de voter : Marianne Dessureault puisqu'elle est en apparence de conflit d'intérêts.

Il est à noter que le maire fait le choix de voter afin de respecter l'établissement du quorum.

#### **6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 127, chemin Régimbald (agrandissement et rénovation)**

**23-0912-360**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0065, présentée par Gestion Jimmy Coulombe Inc. & Gestion Samy Baillargeon Inc., concernant le lot 5 811 042, cadastre du Québec, situé au 127, chemin Régimbald et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4724-14-6515, zone VPA-5;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment dans le secteur en pente et montagneux sont assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment principal ;

#### **Matériaux :**

- Revêtement mural extérieur du bâtiment principal et de l'agrandissement :
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : St-Laurent
  - Couleur : Bois de grève et charbon de bois
- Revêtement de toiture et mural #2 :
  - Matériau : Métal prépeint à baguette
  - Compagnie : MAC
  - Couleur : Noir titane
- Revêtement mural fondation façade avant :
  - Matériau : Pierre collée
  - Compagnie : Pierre Royale
  - Modèle : Field Stone
  - Couleur : Everest
- Portes et fenêtres :



- Couleur : Noir
- Fascias :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Soffites :
  - Matériau : Aluminium
  - Compagnie : MAC
  - Couleur : Noir et Liège (assorti au revêtement de toiture et au revêtement mural de bois usiné)
- Galerie :
  - Main courante et poteaux : Métal noir
  - Garde-corps : Câbles d'acier
- Éclairages :
  - Type : Appliqués muraux
  - Nombre total : 3
  - Degré Kelvin des ampoules : 3000K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Joël Perrault, arpenteur-géomètre, minute 2 226, en date du 20 juillet 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus et à une altitude de moins de 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Atelier Merise, en date du 2 juillet 2023 et annoté par le demandeur en date du 7 août 2023 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour accueillir une nouvelle installation septique ;

Attendu que le déboisement projeté est de 3.3% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de plus de 20% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 10 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 août 2023 par sa résolution numéro 23-08-097 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la résolution n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

## **6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 240, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)**

**23-0912-361** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0044, présentée par Serge Armstrong, concernant le lot 6 387 240, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Versant et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-004, zone VPA-1;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

### **Matériaux :**

- Revêtement mural extérieur :
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie : Fortex
  - Couleur : Ébène
  
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Membrane (toit plat)
  - Couleur : Noir
  
- Revêtement de fondation :
  - Matériau : Crépi
  - Couleur : Gris
  
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
  
- Fascias :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
  
- Soffite :
  - Matériau : Platelage de bois
  - Couleur : Non spécifié
  
- Garde-corps :
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
  
- Éclairage :
  - Type : Appliqués muraux avec faisceau vers le bas
  - Nombre : 4
  - Degrés Kelvin des ampoules : 3 000 K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 1842, en date du 7 avril 2023, révisé le 7 juillet 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus et à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Jonathan Meunier-Doyon, t.p. 24465, de la firme Maisons Bonneville, dossier DE10561, en date du 22 septembre 2022 ;



Attendu qu'une partie du terrain a été déboisé lors de la construction de l'allée véhiculaire ;

Attendu que le propriétaire est actuellement en attente de l'émission d'un permis de lotissement pour agrandir la superficie de son lot privatif 6 387 240 ;

Attendu le dépôt d'un plan de reboisement réalisé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 21 juillet 2023 ;

Attendu que le déboisement projeté est de 30% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de 28 % ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 6.35 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 août 2023 par sa résolution numéro 23-08-098 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution avec les conditions suivantes :
  - au respect du plan de reboisement déposé dans les délais prescrit ;
  - à l'installation d'une finition extérieure sur le mur de fondation de l'élévation avant du bâtiment. ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la résolution n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

#### **6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 132, chemin Saint-Maurice (nouveau bâtiment principal)**

**23-0912-362** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0067, présentée par Patrick Bernard, concernant le lot 6 444 132, cadastre du Québec, situé sur le chemin Saint-Maurice et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849-0-010, zone VPA-1;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

- Revêtement mural extérieur principal :
  - Matériau : Acier
  - Compagnie : MAC
  - Couleur : Noyer noir

- Revêtement mural extérieur :
  - Matériau : Pierre
  - Compagnie : Pierre Royal
  - Couleur : Cendré
  
- Revêtement de toiture :
  - Matériau : Membrane
  - Couleur : Gris
  
- Revêtement du mur de fondation :
  - Matériau : Acrylique
  - Couleur : Gris beige
  
- Autres portes, fenêtres, fascias et soffites :
  - Couleur : Noir
  
- Porte d'entrée principale :
  - Couleur : Aspect bois
  
- Galerie :
  - Plancher : Béton
  - Garde-corps : Verre
  - Colonnes : Aluminium noir
  
- Éclairage :
  - Type : non spécifié
  - Nombre : un (1) par porte extérieure au total de 6
  - Degrés Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt plan projet d'implantation réalisé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, minute 9298, en date du 27 juillet 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et moins et à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Kristina R. Leclerc, technologue en architecture, en date du 13 juillet 2023.

Attendu que le déboisement projeté est de 29.7% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 9.07 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 août 2023 par sa résolution numéro 23-08-099 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution avec la condition suivante :
  - à la réduction du déboisement en aval de la construction vers l'installation septique afin de minimiser l'impact visuel du déboisement ;
  
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la résolution n'ont pas été réalisés ou ne



sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

#### **6.8 Demande de servitude sur le lot 6 517 207 (écocentre)**

**23-0912-363** Attendu l'acceptation d'un projet intégré sur le lot 6 254 592 situé sur la portion privée du chemin Long-de-la-Rivière par la résolution 22-0314-116;

Attendu la réfection d'une portion privée du chemin Long-de-la-Rivière;

Attendu que suivant la production des plans et devis de construction des allées véhiculaires, les ingénieurs ont proposé l'option la plus simple et ayant le moins d'impact sur le site;

Attendu qu'après l'analyse des plans et devis, le directeur des Services techniques ainsi que la directrice adjointe du Service de l'urbanisme et de l'environnement sont d'avis qu'il s'agit de la meilleure option d'aménagement de l'allée véhiculaire et que cela n'aura pas d'impact majeur sur le lot municipal, soit le lot 6 254 592;

Attendu qu'une servitude de réelle et perpétuelle de drainage est requise afin de s'assurer que l'entretien des bassins de sédimentation soit pris en charge par le propriétaire du lot qui le dessert;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 19 juillet 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande d'octroi d'une servitude d'utilisation réelle et perpétuelle d'un lot municipal 6 254 592, cadastre du Québec, telle que décrite au préambule de la présente résolution, à la condition qu'elle ne dépasse pas une largeur maximale de 6 mètres le long de la ligne de propriété;
- que la demande soit assujettie à la signature d'une entente avec les requérants sur les conditions de la résolution et que le tout fasse l'objet d'une servitude réelle et perpétuelle notariée et publiée au Registre foncier;
- que tous les documents et actes nécessaires soient aux frais des requérants ;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet.

#### **6.9 Acceptation du chemin privé : chemin Marilou**

**23-0912-364** Attendu les travaux effectués par le propriétaire GESTION DIONNE-BEAUSEJOUR INC représenté par madame Stéphanie Dionne sur le lot 6 480 948, afin de construire un nouveau chemin privé ;

Attendu que suivant les analyses réalisées par différents services municipaux, les travaux sont conformes aux exigences municipales;

Attendu que le chemin est cadastré conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur ;

Attendu la lettre de conformité produite par Frédéric Déom, ingénieur de la firme Déom et Associés sous le numéro de dossier 21-300 daté du mois de juin 2023;

Attendu la réception des plans finaux produit par Frédéric Déom de la firme d'ingénieur Déom et Associés sous le numéro de dossier 21-300 daté 18 mai 2023;

Attendu la réception du rapport de contrôle qualitatif des matériaux de la part de la compagnie Laboratoire GS Inc., datant du 9 juin 2023;

Attendu la réception du plan du cadastre avec la superposition du chemin de la part de Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre illustrant l'emprise réelle des chemins et des ouvrages y étant liés ;

Attendu que le chemin privé se nomme : chemin Marilou, le tout ayant été approuvé par une résolution du conseil municipal et par la Commission de toponymie du Québec ;

Attendu que le propriétaire attend l'acceptation finale des chemins privés pour procéder à l'émission des permis de construction sur les lots adjacents au chemin ;

Attendu que des servitudes réelles et perpétuelles de drainage devront être publiées aux endroits indiqués dans le plan final afin de maintenir, et, au besoin, de reconstruire dans leur état et situation actuels les fossés, le bassin d'infiltration et les bermes pour favoriser une bonne gestion des eaux pluviales ;

Attendu la recommandation du service de l'urbanisme;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter la conformité du chemin Marilou ;

De permettre de délivrer les permis de de construction sur les lots adjacents au chemin

#### **6.10 Renouvellement du contrat 2022-AOP-ENV-49 pour une période de douze mois**

**23-0912-365** Attendu que le contrat initial visant la fourniture, le transport de conteneurs et la disposition de leur contenu, de même que les 6 collectes d'encombrants viendra à terme en décembre 2023;

Attendu que la Municipalité avait prévu, au contrat initial, la possibilité de se prévaloir de DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de SIX (6) mois chacune;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite prolonger l'offre de service de EBI environnement, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet en date du 31 août 2023.;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser un renouvellement de 12 mois pour la fourniture, le transport de conteneurs et la disposition de leur contenu et 6 collectes porte-à-porte des encombrants à la firme EBI Environnement pour une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, au même taux que ceux prévu au



Bordereau de Prix ventilé, lesquels seront ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des DOUZE (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada –province de Québec, à la date de la levée de l'option de renouvellement du Contrat.;

- que les sommes soient prélevées à même le poste budgétaire 02-453-00-446.

**6.11 Avis de motion relatif au Règlement 23-1176 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant la superficie des quais**

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet qu'un projet de Règlement 23-1176 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant la superficie des quais, sera présenté.

**6.12 Adoption du projet de Règlement 23-1176 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant la superficie des quais**

**23-0912-366** À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1176 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant la superficie des quais*, soit et est adopté comme déposé.





**6.13 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1167 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisms »**

Avis de motion est donnée par Marie-Josée Dupuis à l'effet que le projet de *Règlement 23-1167 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisms*, sera présenté.

**6.14 Adoption d'un projet de Règlement 23-1167 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisms »**

**23-0912-367** *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1167 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisms*, soit et est adopté comme déposé.





**6.15 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1168 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant les « résidences de tourisms »**

Avis de motion est donnée par Marie-Josée Dupuis à l'effet que le projet de *Règlement 23-1168 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme*, sera présenté.

**6.16 Adoption d'un projet de Règlement 23-1168 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisms »**

**23-0912-368** *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1168 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidence de tourisme*, soit et est adopté comme déposé.





**6.17 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1169 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »**

Avis de motion est donnée par Marie-Josée Dupuis à l'effet que le projet de *Règlement 23-1169 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme*, sera présenté.

**6.18 Adoption du projet de Règlement 23-1169 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »**

**23-0912-369** *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1169 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme*, soit et est adopté comme déposé.





**6.19 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1170 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »**

Avis de motion est donnée par Marie-Josée Dupuis à l'effet que le projet de *Règlement 23-1170 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale*, sera présenté.

**6.20 Adoption d'un projet de Règlement 23-1170 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »**

**23-0912-370** *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1170 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale*, soit et est adopté comme déposé.





**6.21 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1171 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale**

Avis de motion est donnée par Marie-Josée Dupuis à l'effet que le projet de *Règlement 23-1171 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale, sera présenté.

**6.22 Adoption d'un projet de Règlement 23-1171 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale.**

**23-0912-371** *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1171 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale*, soit et est adopté comme déposé.





**6.23 Avis de motion relatif au Règlement 23-1177 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant à enlever l'usage C-405 hébergement léger et moyen du groupe C4 de la zone UR-H14 des usages autorisés**

Sujet retiré.

**6.24 Adoption du projet de Règlement 23-1177 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant à enlever l'usage C-405 hébergement léger et moyen du groupe C4 de la zone UR-H14 des usages autorisés**

Sujet retiré.

**6.25 Adoption d'un second projet de Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

**23-0912-372** *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD MD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit et est adopté comme déposé.





**6.26 Adoption d'un second projet de Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33**

**23-0912-373** *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33*, soit et est adopté comme déposé.





**6.27 Avis de motion relatif au Projet de règlement 23-1178 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de nuisance numéro 18-1004 et le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749**

Avis de motion est donné par Marianne Dessureault à l'effet qu'un projet de *Règlement 23-1178 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de nuisance numéro 18-1004 et le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749*, sera présenté.

**6.28 Adoption du projet de Règlement 23-1178 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de nuisance numéro 18-1004 et le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749**

**23-0912-374** *La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1178 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de nuisance numéro 18-1004 et le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749*, soit et est adopté comme déposé.





## 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

### 7.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme Fonds des legs-Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine Canada

**23-0912-375** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat célébrera le 150<sup>ème</sup> anniversaire de sa constitution en 2024;

Attendu que le conseil municipal a créé un comité composé de citoyens, d'élus et d'employés de la municipalité à l'effet de planifier les activités du 150<sup>ème</sup> anniversaire;

Attendu que le comité souhaite mettre en place des activités afin de célébrer et préserver le patrimoine historique Donatien, notamment en réalisant le projet de circuit historique permanent,

Attendu le programme d'aide financière Fonds des legs - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine Canada;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce projet;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

-d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à agir pour et au nom de la municipalité et de signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière du Programme Fonds des legs -Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine Canada.

## 8. Travaux publics et Parcs

### 8.1 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du programme PAVL – Réfection de plusieurs chemins

**23-0912-376** Attendu que des travaux de réfection et d'amélioration routière doivent être réalisés sur les chemins du Domaine Escarpé, Mont-Jasper, impasse du Chinook, impasse de l'Aiglon et sur un tronçon du chemin Rexfor compris entre les chemins Régimbald et des Muguets;

Attendu que ces chemins sont admissibles au volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que cette contribution financière est indispensable pour la réalisation de ces travaux;

Attendu que le PAVL vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 31 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection et l'amélioration des chemins du Domaine Escarpé, Mont-Jasper, impasse du Chinook, impasse de l'Aquilon et d'un tronçon du chemin de la Rexfor compris entre les chemins Régimbald et des Muguets;
- que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **8.2 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement du programme PAVL – Réfection d'un ponceau chemin Clef du Pimbina**

**23-0912-377** Attendu que des travaux de remplacement d'un ponceau en fin de vie utile sur le chemin Clef du Pimbina sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon écoulement des eaux;

Attendu que ces travaux sont admissibles au volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que le PAVL vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 31 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la reconstruction d'un ponceau sur le chemin Clef du Pimbina;
- que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée



### 8.3 Octroi de contrat pour les services d'entretien d'un chemin privé 2023-2026 (Chemin du Lac-Léon)

**23-0912-378** Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin du Lac-Léon;

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1), permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du *Règlement 20-1070* confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande de prix effectuée, l'ouverture et l'analyse de la soumission reçue conforme pour l'entretien hivernal d'une durée de trois saisons hivernales, soit du 15 octobre 2023 au 30 avril 2026;

Attendu le résultat positif des sondages quant aux coûts prévus pour l'entretien;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 31 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal du chemin privé Lac-Léon à l'entrepreneur Paysagement S. Venne, d'une durée de trois ans, aux montants suivants :

*(Les montants ci-dessous sont tous avant taxes)*

#### **Entretien chemin privé :**

1. 2023-2024 : 10 950 \$
  2. 2024-2025 : 11 200 \$
  3. 2025-2026 : 11 400 \$
- d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal pour le déneigement de l'aire de virée, du stationnement et du parc à bacs, pour le chemin du Lac-Léon, pour la portion municipale, à l'entrepreneur Paysagement S. Venne, d'une durée de trois ans, de 2023 à 2026, pour un montant de 3 800 \$ avant toutes taxes applicables;
  - que suite à la recommandation et la proposition du Service des travaux publics et des parcs, l'entretien estival comprenant un service d'entretien et d'amélioration pour ce chemin avec un budget approximatif prévisionnel de 3 500.00 \$ toutes taxes comprises;
  - que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-03-522, pour l'entretien hivernal, puis facturées aux propriétaires bénéficiant du service suivant les modalités du Règlement 20-1070 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance (art. 8) et au poste budgétaire 02-

330-00-443 pour le déneigement de l'aire de virée, du stationnement et du parc à bacs de la portion municipale.

#### **8.4 Octroi de contrat pour les services d'entretien d'un chemin privé 2023-2026 (Chemin du Curé-Mondor)**

**23-0912-379** Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin du Curé-Mondor (pour la partie sud du chemin);

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

l'adoption du *Règlement administratif numéro 20-1070* confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu la demande reçue et signée de la part de la majorité des propriétaires du chemin Curé-Mondor à l'effet de demander à la Municipalité d'entretenir, à leurs frais, une partie du chemin privé;

Attendu la demande de prix et l'ouverture de la seule soumission reçue pour l'entretien hivernal d'une durée d'une saison hivernale, soit du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024;

Attendu que la soumission déposée a été analysée et respecte le prix du marché;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 31 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal du chemin privé du Curé-Mondor (partie sud seulement) à l'entrepreneur Michel Gilbert, pour un montant de 4 000 \$ avant toutes taxes applicables, pour la durée d'une saison hivernale, soit du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024;
- que suite à la recommandation et la proposition du Service des travaux publics et des parcs, l'entretien estival comprenant un service d'entretien et d'amélioration pour ce chemin sera effectué disposant d'un budget approximatif prévisionnel de 1 000 \$ toutes taxes comprises;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-03-522, puis facturées aux propriétaires bénéficiant du service suivant les modalités du *Règlement 20-1070 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance* (art. 8).

#### **8.5 Octroi de contrat pour les services d'entretien de chemins privés 2023-2026 (secteur rivière Noire)**



**23-0912-380** Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains des chemins du secteur de la rivière Noire;

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F 2.1), permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du *Règlement 20-1070* confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu le lancement de l'appel d'offres sur invitation, l'ouverture et l'analyse de la soumission conforme reçue pour l'entretien d'une durée de deux saisons hivernales, soit du 15 octobre 2023 au 30 avril 2025;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 31 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal des chemins du secteur de la rivière Noire à l'entrepreneur Paysagement S. Venne, d'une durée de deux ans, aux montants suivants :

2023-2024 : 25 000 \$ et 2024-2025 : 26 000 \$ (avant toutes taxes applicables :)

- que suite à la recommandation et la proposition du Service des travaux publics et des parcs, comme les années précédentes, l'entretien estival soit effectué avec un budget approximatif prévisionnel de 13 000 \$ toutes taxes comprises;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-03-522, puis facturées aux propriétaires bénéficiant du service suivant les modalités du Règlement 20-1070 visant à édicter les modalités concernant la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance (art. 8).

#### **8.6 Octroi de mandat complémentaire d'assistance technique pour le parachèvement des travaux de réaménagement du parc Désormeaux**

**23-0912-381** Attendu que la Municipalité a mandaté la firme Équipe Laurence pour réaliser les plans, devis, estimation et surveillance des travaux de réaménagement du parc Désormeaux;

Attendu que le projet de réaménagement du parc Désormeaux nécessite des honoraires supplémentaires d'assistante technique pour le parachèvement des travaux;

Attendu la réception de l'offre de services par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 31 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un mandat complémentaire d'assistance technique pour le parachèvement des travaux de réaménagement du parc Désormeaux à la firme Équipe Laurence pour un montant maximal de 5 000 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 22-1123.

**8.7 Adoption du Règlement 23-1175 modifiant le règlement 12-843 concernant l'usage de l'eau potable**

**23-0912-382** *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1175 modifiant le Règlement 12-843 concernant l'usage de l'eau potable*, soit et est adopté comme déposé.



## 8.8 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments

**23-0912-383** Attendu la réaffectation d'un préposé aux parcs et bâtiments à statut permanent, aux termes de la résolution 23-0822-338;

Attendu le besoin de remplacer le poste temporaire laissé vacant;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que la personne candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 31 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Alysson Loiselle-Paradis	Préposée aux parcs et bâtiments	Temporaire, jusqu'au 31 décembre 2023

## 9. Sécurité incendie et sécurité civile

### 9.1 Modification du titre de poste de l'employé no 60 et nomination d'un officier

**23-0912-384** Attendu le souhait de l'employé no 60 de quitter sa fonction de lieutenant tout en poursuivant son rôle de pompier;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'interventions, des réaffectations s'imposent;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et civile à cet effet, en date du 23 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes:

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>
Kevin Forget	Lieutenant
Marc Lussier	Pompier

aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité;

- qu'ils doivent résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

### 9.2 Demande d'un congé sans solde de l'employé no 85 et remplacement d'un pompier

**23-0912-385** Attendu la demande de congé sans solde d'un an de l'employé no 85 dans le cadre de son titre de pompier et de lieutenant;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'interventions, une réaffectation temporaire s'impose;



Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 23 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

d'accorder un congé sans solde à l'employé no 85 dans le cadre de son titre de pompier et de lieutenant, du 12 septembre 2023 au 12 septembre 2024.

de nommer la personne suivante:

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
William Plante	Pompier	Temporaire

aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité;
- qu'il doit résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

### **9.3 Remplacement d'un capitaine à la sécurité municipale**

**23-0912-386** Attendu la démission d'un employé agissant à titre de capitaine à la sécurité municipale à statut temporaire;

Attendu le besoin de pourvoir le poste vacant;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le poste temporaire sera pourvu à l'interne puisque la personne retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de capitaine à la sécurité municipale à statut temporaire;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 31 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Simon Courtois	Capitaine à la sécurité municipale	Temporaire, entre 21 et 35 heures, jusqu'au 31 décembre 2023

## **10. Divers**

### **10.1 Dépôt d'une lettre de démission d'un conseiller municipal**

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la lettre de démission du conseiller Luc Drapeau, en date du 8 septembre 2023.

## **11. Période d'information**

1.

## **12. Période de questions**

1. Monsieur André Charlebois : Il aimerait qu'une pression soit mise davantage sur le ministère des Transports du Québec quant au panneau d'arrêt au coin de la rue Principale et de la rue Saint-Paul, puisque la visibilité est restreinte et que la vitesse est mal contrôlée dans ce secteur. Il aimerait que la signalisation « cul-de-sac » de la rue Saint-Paul soit également revue à cet endroit par les travaux publics puisqu'elle est actuellement cachée et au bas de la pente.

Aussi, il aimerait également savoir quelle est la réglementation entourant le délai de la location court terme.

Réponse : La demande de régulation au MTQ de l'arrêt au coin de Principale et de la rue Saint-Paul a été faite, mais la Municipalité a reçu une réponse négative à cet effet. Pour le panneau « cul-de-sac » de la rue Saint-Paul, les élus en prennent note et aviseront la Sûreté du Québec.

Relativement à la location court terme, ce qui est considéré comme de la location court terme, c'est 31 jours et moins. Plus de 31 jours, la Municipalité n'a pas de contrôle, c'est avec un bail. La location court terme de moins de deux jours est impossible actuellement. Pour faire de la location court terme, il faut un certificat d'autorisation annuel et un numéro de la CITQ.

2. Monsieur Christian Patron : Les résidents du chemin du lac Léon ont fait parvenir une décision de la cour d'appel de 2003 au conseil municipal qui délimite le chemin du lac Léon à 10 pieds plus le fossé; cependant dans le projet de contrat, l'ouverture du chemin est indiquée à 6 mètres. Afin de faire respecter le jugement de la cour d'appel, les résidents du chemin du Lac Léon aimeraient savoir s'ils peuvent installer des clôtures. Il aimerait savoir comment la Municipalité peut donner un octroi de contrat qui va à l'encontre d'un jugement de la cour d'appel.

Réponse : L'article 70 permet à une municipalité, sur demande des résidents de chemin privé et avec la majorité, de prendre en charge le chemin privé et de le facturer aux propriétaires du chemin. Dans le cas du chemin du lac Léon, il y a eu un vote avec un résultat de 12 personnes en faveur et 8 contre. Par mesure de sécurité, et malgré les indications reçues, le conseil a décidé de procéder à l'octroi du contrat avec la majorité des votes reçus.

3. Monsieur Sylvain Patron : Il a reçu un permis pour construire un cabanon à une distance plus rapprocher du chemin et se demande où il mettra la neige lorsque le déneigeur passera sur le chemin du Lac Léon. Monsieur Patron se demande également pourquoi les terrains privés sont facturés pour le service de déneigement alors que le déneigeur doit passer sur leur terrain pour faire le déneigement. M. Patron émet également des commentaires sur les votes faits par les résidents du chemin du lac Léon. De plus, il aimerait savoir en combien de lots la facture de déneigement sera séparée.

Réponse : Oui la facturation se fait même sur les terrains privés. La Municipalité s'engage à regarder le travail fait en amont par les travaux publics quant aux droits de vote des résidents du chemin du Lac Léon. La municipalité va remettre à M. Patron l'information quant aux nombres de lots facturés.



4. Madame Johanne Babin : Où on en est rendu avec le dossier de place Archambault? Y a-t-il un numéro d'enregistrement au tribunal ?

Réponse : Le dossier est en cours, les procureurs négocient en ce moment. Aucun commentaire ne sera fait.

5. Madame Christine Leclair : Est-ce que la municipalité de Saint-Donat à un plan stratégique en terme global pour la Municipalité? Quelles sont les trois priorités de la Municipalité?

Réponse : Il y a beaucoup plus que trois priorités : il y a eu le mandat pour le développement économique et touristique d'avoir un plan d'action à ce sujet; mettre à jour la politique environnementale et le plan vert et évidemment, le logement et les différentes politiques. Le réseau d'aqueduc est effectivement une priorité, mais il doit y être accompagné d'un plan d'intervention.

6. Madame Lucie Desrochers : Est-ce que l'idée de mettre un matricule pour chaque quai est envisageable ? Sachant que le dossier du quai jasper est judiciairisé et que les dépenses seront aux faits des contribuables et que le conseil souhaite ne plus accepter de dérogation mineure pour les quais, pourquoi le conseil municipal ne se rétracte pas?

Réponse : Le conseil a demandé à la direction générale d'évaluer comment il serait possible dès l'année prochaine de faire un inventaire de l'ensemble des quais sur le territoire. La décision n'est pas prise encore, mais le conseil regarde la possibilité de faire quelque chose. Quant à la deuxième question, le dossier est en cours. Aucun commentaire ne sera fait.

7. Monsieur Denis Lemaire : Monsieur Lemaire fait un suivi quant à la quantité de titres minier enregistrés présentement sur les terres privées et publics à Saint-Donat. Est-ce que la carte des claims miniers demandée par la MRC a été préparée?

Réponse : Oui la carte a été préparée et déposée à la MRC. La carte a également été montrée en séance du conseil municipal et le conseil municipal a également adopté une résolution sur les territoires incompatible avec l'activité minière, de manière à exclure l'ensemble du territoire de la Municipalité. Mais la municipalité de Saint-Donat n'a pas le pouvoir de faire plus. Les démarches seront soumises au ministère prochainement.

8. Madame Annie-Catherine Gaudet : Elle souhaiterait avoir des liens cliquables sur l'ordre du jour afin de pouvoir prendre connaissance plus facilement des documents en lien avec l'ordre du jour.

Réponse : Tout dépend des documents qui sont demandés. Si on parle des projets de règlements, tant qu'ils ne sont pas adoptés par les membres du conseil municipal, ils ne sont pas publics. Quant à l'ordre du jour, des discussions ont lieu jusqu'à quelques minutes avant l'assemblée du conseil municipal. Le conseil municipal ne peut pas publier quelque chose qu'il n'est pas encore public et donc adopté par les membres du conseil municipal. Le procès-verbal devient accessible au public lorsqu'il est adopté.

**13. Fermeture de la séance**

**23-0912-  
386.1**

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 22h15.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Mickaël Tuilier  
Directeur général et  
greffier-trésorier